

II en 1905, alors que, déjà, un million de Ruthènes avaient profité du décret libérateur en se proclamant ouvertement catholiques.

Quand on songe qu'il y a, aujourd'hui, en Russie, treize millions de catholiques qui attendent la liberté du nouveau régime, on doit prier Dieu, dans ces jours d'anarchie où cent-soixante-millions d'hommes se débattent au fond d'un abîme de désordre, pour que l'ordre surgisse au plus tôt du chaos et pour que la sainte Église, notre Mère, retrouve, dans l'ordre rétabli, la paix et la liberté.

En attendant ces jours meilleurs que nous espérons de toute notre âme, ménageons, cependant, notre enthousiasme : l'abîme russe, en effet, n'est pas encore fermé ; et nous ne savons pas si nos frères catholiques de l'ancien empire moscovite n'y seront pas, un jour, engloutis.

A. H.

LITURGIE ET DISCIPLINE

SERVICE ANNIVERSAIRE

Q.—1° Quelqu'un me demande une messe à l'occasion de l'anniversaire d'un défunt, anniversaire de la mort ; un autre parent me demande aussi pour le même défunt la messe anniversaire, mais de l'enterrement ; puis-je ainsi dire deux fois la messe anniversaire ?

2° Les privilèges du jour anniversaire au bout d'un an demeurent-ils pour l'anniversaire après 3, 4, 5 ans ?

3° Pour les messes privilégiées de *Requiem*, peut-on compter du jour de la mort ou de celui de l'enterrement ?

R.—1° Dans une même église, il n'y a qu'un jour strictement anniversaire de la mort d'un défunt, et en ce jour on ne peut chanter qu'une messe de *Requiem* privilégiée, c'est-à-dire avec une seule oraison. Mais plusieurs messes de *Requiem* privilégiées peuvent se chanter le même jour ou en des jours différents, pour l'anniversaire d'un même défunt, pourvu que ce soit dans des lieux divers, ou même dans différentes églises d'une même localité. Cependant, si un anniversaire tombe un jour où il est permis de dire des messes privées de *Requiem*, toutes les messes lues ou chantées dans une même église à l'intention de ce défunt sont privi-